



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITÉ

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 FÉVRIER 2022**

Date de convocation : 03 février 2022

Date d'affichage : 04 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers représentés : 5

Absents : 1

Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Patrick de LUCA, Maire ; Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, Adjoint ; Jean-François PEYRONEL, Christine SERDET et Béatrice WEBER, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés : Madame Marie-Pierre LOUIS, pouvoir à Madame Isabelle BAETE ; Monsieur Fernand GEORGES, pouvoir à Madame Christine SERDET ; Monsieur Yves BARRAY, pouvoir à Monsieur Jean-François PEYRONEL ; Madame Isabelle BITLLER, pouvoir à Madame Rose-Marie MAUNY.

Absente, excusée : Madame Audrey KOSCIANSKI.

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle BAETE.

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2022-132-01 : Modification de la délibération n°2021-132-63 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Exercice 2022

Suite à nouvelle une erreur matérielle, il convient de modifier le calcul des sommes.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2021 : 407 650,45 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors restes à réaliser et hors report à nouveau)

Conformément aux textes applicables, les crédits ouverts ne peuvent excéder 101 912,61 €

(25% x 407 650,45 € = 101 912,61 €)

Monsieur le Maire propose d'ouvrir 101 912,61 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 – 2031 - Frais d'études : 10 000,00 €
- Chapitre 21 – 2111 - Terrains nus : 5 000,00 €
- Chapitre 21 – 21311 - Hôtel de ville : 20 000,00 €
- Chapitre 21 – 21312 - Bâtiments scolaires : 10 000,00 €
- Chapitre 21 – 21318 - Autres bâtiments publics : 15 000,00 €
- Chapitre 21 – 2135 - Installations générales, agencements, aménagement de constructions : 12 000,00 €
- Chapitre 21 – 2152 - Installations de voirie : 6 000,00 €
- Chapitre 21 – 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique : 12 000,00 €
- Chapitre 21 – 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 6 412,61 €
- Chapitre 21 – 2184 - Mobilier : 5 500,00 €

→ **Total : 101 912,61 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2022-132-02 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du soutien aux commerces ruraux : « boutique d'un jour »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du soutien aux commerces ruraux : « boutique d'un jour ».

Le projet consiste à réhabiliter l'ancien poste incendie en local commercial que nous pourrions mettre à disposition d'AMAP, de commerçants, d'artisans, d'artistes... dans le cadre du dispositif régional « La Boutique d'un Jour », destiné à accueillir des commerces et services différents de façon temporaire. La participation de la Région est relevée à 60 % des dépenses éligibles HT.

Le coût estimatif du projet est de 97 344,00 euros HT, soit 116 812,00 euros TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Montant HT : 97 344,00 €

TVA : 19 469,00 €

Montant TTC des travaux : 116 812,00 €

Subvention sollicitée (60% du montant HT des travaux) : 58 406,40 €

Autofinancement : 58 405,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du soutien aux commerces ruraux : « boutique d'un jour ».

PRECISE que le plan de financement sera le suivant :

Montant HT : 97 344,00 €

TVA : 19 469,00 €

Montant TTC des travaux : 116 812,00 €

Subvention sollicitée (60% du montant HT des travaux) : 58 406,40 €

Autofinancement : 58 405,60 €

S'ENGAGE à :

- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention
- Financer les dépenses restant à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2022-132-03 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération afin de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat.

Il précise que nous allons présenter la même demande qu'en 2021, qui nous avait été refusée.
Les travaux consistent en la réfection du carrelage et la création d'un système d'évacuation des eaux usées dues au nettoyage des sols, dans les sanitaires de l'école élémentaire, qui se trouvent dans la cour.

Le coût estimatif des travaux est de 10 042,27 euros HT, soit 12 050,72 euros TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Montant HT des travaux : 10 042,27 €

TVA : 2 008,45 €

Montant TTC des travaux : 12 050,72 €

Subvention sollicitée (50% du montant HT des travaux) : 5 021,14 €

Autofinancement : 7 029,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2022, auprès du préfet pour l'opération suivante : réfection du carrelage et création d'un système d'évacuation des eaux usées dues au nettoyage des sols, dans les sanitaires de l'école élémentaire.

PRECISE que le plan de financement sera le suivant :

Montant HT des travaux : 10 042,27 €

TVA : 2 008,45 €

Montant TTC des travaux : 12 050,72 €

Subvention sollicitée (50% du montant HT des travaux) : 5 021,14 €

Autofinancement : 7 029,58 €

S'ENGAGE à :

- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention
- Financer les dépenses restant à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2022-132-04 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes ENT Collèges Département et ENT écoles primaires communes

Désireux d'étendre la démarche à l'ensemble des établissements du territoire et mutualiser les services numériques éducatifs sur le territoire, le Conseil départemental de l'Essonne a proposé aux communes du territoire de créer un ENT commun. Une telle initiative permet ainsi d'assurer une continuité entre l'école, le collège et le lycée.

Pour cela, le Conseil départemental de l'Essonne prévoit le lancement d'un marché commun avec les communes essonniennes. Le marché, dont la notification est prévue en début d'année 2022, comprendra :

- L'exploitation, la maintenance, l'hébergement de la solution ENT existante et sa mise à disposition aux écoles essonniennes ;
- L'évolution progressive de nouveaux services ou fonctionnalités au fil du temps ;
- L'accompagnement et la formation des personnels ressources, l'accompagnement des écoles et la communication autour du projet.

Pour être partie de cette démarche, il a ainsi été proposé aux communes d'adhérer à une convention de groupement de commandes afin de préfigurer le lancement dudit marché et leur permettre à terme de bénéficier d'un ENT commun. Dans le cadre du groupement de commandes, le Département de l'Essonne sera le coordinateur du groupement.

Au regard de la récente crise sanitaire et du développement des usages numériques au sein de l'éducation, le numérique a démontré son utilité et a permis pour les enseignants, les élèves et l'ensemble des parties prenantes de la communauté éducative de bénéficier d'une continuité pédagogique. Il est ainsi important pour les établissements d'exploiter les potentialités du numérique et développer les outils numériques nécessaires.

Au regard de ces éléments, la commune de Chamarande, par délibération n°2021-132-33 du 25 mai 2021, a fait le souhait d'adhérer au groupement de commande ENT, a accepté les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et a autorisé le maire à signer ladite convention.

Au total, ce sont 26 communes qui ont rejoint le groupement de commandes et constitueront la tranche ferme, une fois le marché notifié. De nouvelles communes ont fait savoir leur volonté de rejoindre le groupement de commandes.

La convention prévoit, en son article 10, que « toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention et d'une approbation préalable des assemblées délibérantes ».

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver l'adhésion de deux nouvelles communes au groupement de commandes : Breuillet et Val-Saint-Germain.

Pour faciliter l'adhésion de nouvelles communes et ne pas solliciter de façon trop fréquente les assemblées délibératives des membres du groupement dans le futur, il est proposé la rédaction d'un avenant à la convention afin de modifier l'article 10 relatif aux conditions adhésion. Toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'une approbation de l'assemblée délibérante du Département de l'Essonne, en sa qualité de coordinateur. Ce dernier en informera les membres adhérents par notification par voie postale.

Vu la délibération n°2021-132-33 du 25 mai 2021 relative à l'adhésion de la commune de Chamarande au groupement de commandes afin de bénéficier d'un ENT pour ses écoles,

Considérant le souhait des communes de Breuillet et du Val-Saint-Germain de rejoindre le groupement de commandes ENT,

Considérant la nécessité de revoir les conditions d'adhésion au groupement de commandes afin de fluidifier le processus et de ne pas solliciter de façon trop fréquente les assemblées délibérantes des membres du groupement,

Considérant que le Département de l'Essonne, en tant que coordinateur du groupement, notifiera les communs membres lors de nouvelles adhésions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion des communes de Breuillet et du Val-saint-Germain au groupement de commandes ENT.

APPROUVE l'avenant à la convention constitutive permettant l'adhésion de ces deux nouvelles communes et la modification de l'article 10 relatif aux conditions d'adhésion,

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires,

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2022-132-05 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Gatinais d'Ile-de-France (SIEGIF) suite à démission d'un des suppléants (Frédéric JAMET)

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Frédéric JAMET de son poste de délégué au SIEGIF (il reste conseiller municipal), il convient de désigner un nouveau délégué suppléant et ce pour la durée restant du mandat.

Le vote se fait à bulletin secret.

Sont candidates :

- Mme Rose-Marie MAUNY
- Mme Christine SERDET

Monsieur le Maire récupère les bulletins et procède au dépouillement :

- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Nombre de bulletins blancs et/ou nuls : 0
- Nombre de voix obtenus par Mme Rose-Marie MAUNY : 7
- Nombre de voix obtenu par Mme Christine SERDET : 6

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE comme déléguée suppléante :

Mme Rose-Marie MAUNY en remplacement de Monsieur Frédéric JAMET.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°2022-132-05 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association Intercommunale de Maintien à Domicile (AIMD) suite à démission d'un des titulaires (Muriel LE DORVEN) et d'un des suppléants (Frédéric JAMET)

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite de la démission :

- De Mme Muriel LE DORVEN de son poste de conseillère municipale, déléguée titulaire à l'AIMD,
- De Monsieur Frédéric JAMET de son poste de délégué suppléant à l'AIMD (il reste conseiller municipal),

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant et ce pour la durée restant du mandat.

Est candidate pour le poste de titulaire :

- Mme Isabelle BITTLER

Est candidat pour le poste de suppléant :

- M. José ELEUTERIO

A l'unanimité, il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE comme déléguée titulaire :

Mme Isabelle BITTLER en remplacement de Madame Muriel LE DORVEN : 13 voix.

DÉSIGNE comme délégué suppléant :

M. José ELEUTERIO en remplacement de Monsieur Frédéric JAMET : 13 voix.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Débat sur la protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal procède au débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire, conformément à l'obligation légale qui a été faite à toutes les collectivités territoriales.

Questions diverses

Aucune question diverse.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été vus et les Conseillers n'ayant aucune question diverse à aborder, la séance est levée à 22h33.

Fait à Chamarande, le 18 février 2022

Le Maire,
Patrick de LUCA

